

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau du conseil et du contrôle de légalité  
Affaire suivie par Mlle Thavot et M. Michaud  
04.70.48.33.66  
04.70.48.33.75  
[isabelle.thavot@allier.gouv.fr](mailto:isabelle.thavot@allier.gouv.fr)  
[jean-louis.michaud@allier.pref.gouv.fr](mailto:jean-louis.michaud@allier.pref.gouv.fr)

Moulins, le 6 juin 2012

Télécopie : 04.70 .48.31.17

N° 52/2012

**Le Préfet de l'Allier**

à

**Monsieur le Président du Conseil Général  
Mesdames et Messieurs les Maires du Département  
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics  
de Coopération Intercommunale  
Monsieur le Président de Allier Habitat  
Monsieur le Président de l'Office Public de l'Habitat de Montluçon  
Madame la Présidente de Moulins Habitat  
Monsieur le Président de l'Office Public de l'Habitat de Commentry  
Monsieur le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
Monsieur le Président du conseil d'administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Messieurs les Présidents des CCAS  
de Moulins, Montluçon et Vichy  
Madame la Directrice du Centre National du Costume  
de Scène à Moulins (CNCS)  
Madame la Sous Préfète de Vichy et  
Monsieur le Sous-préfet de Montluçon  
(en communication)**

**Objet :** contrat de partenariat

**Référence :** ordonnance n° 204-559 du 17 juin 2004  
article L1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Depuis 2005, les collectivités territoriales, sur la base de l'ordonnance visée en référence, telle que codifiée aux articles précités du code général des collectivités territoriales et de ses textes d'application, peuvent avoir recours aux contrats de partenariat.

La loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 relative auxdits contrats, la loi de finances rectificative (pour 2009) n° 2009-122 du 4 février 2009 et la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (LAPCIPP), ainsi que divers décrets d'application, sont venus apporter des compléments au dispositif initial.

Par circulaire conjointe du 9 mai 2012, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et M. le Ministre de l'Economie, des Finances et du Commerce Extérieur, ont décidé de mettre à jour l'ensemble des éléments utiles à la mise en œuvre de ce contrat particulier de la commande publique. Ce document fournit les informations générales et précisions pratiques, relatives à ladite mise en œuvre.

Vous pourrez consulter ladite circulaire sur le portail du ministère de l'économie, des finances, et du commerce extérieur, à l'adresse électronique suivante :

[http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/ppp/CirculaireCL.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/ppp/CirculaireCL.pdf)

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Christian MICHALAK

**Copie pour information à M. le Directeur  
Départemental des Finances Publiques**